

Faire une demande d'adduction d'une maison individuelle au réseau Losange

En réalisant une demande d'adduction, vous préparez le raccordement de votre logement individuel. Ensuite, en souscrivant à un abonnement, vous pourrez bénéficier du Très Haut Débit de la fibre optique et de tous les usages connectés lors de votre emménagement !

Comment faire votre demande ?

Pour faire votre demande d'adduction, choisissez l'**offre d'accompagnement de votre choix** parmi les différentes prestations proposées par Losange. Constituez ensuite votre dossier en joignant les documents demandés ci-dessous (plus de détails dans le guide des documents à joindre à la demande).

- **L'adresse définitive du logement.** Dans le cas où elle serait différente de l'adresse de référence, vous pouvez contacter la Mairie, qui vous la communiquera.
- **Le permis de construire**
- **Le plan de situation**, présentant la situation géographique de votre terrain au niveau de la commune dont il dépend
- **Le plan cadastral**, permettant de localiser précisément votre parcelle
- **Le plan de masse**, qui comprend l'emplacement de votre projet de construction par rapport à votre voisinage
- **Des photographies** permettant de localiser les éléments du réseau de communication à proximité de votre terrain

Rendez-vous dans la rubrique **Mes Démarches - Nouvelle construction/réhabilitation** de notre site internet losange-fibre.fr pour la constitution de votre dossier ou cliquez sur le lien suivant : viedureseau.losange-fibre.fr/categories-demarches/extensionreseau/



Notre accompagnement pendant les phases de travaux :

Nous nous engageons à analyser votre dossier et à vous accompagner vers la meilleure solution. Chaque cas est unique. Selon la situation, il peut y avoir différents types de raccordements : aérien (poteaux reliant les câbles) ou sous-terrain (câbles enfouis).

Les travaux à la charge du propriétaire :

Dans le cas d'un raccordement sous-terrain (préconisé), le propriétaire doit prévoir l'installation d'une gaine entre le point d'entrée de la maison et le point de branchement au réseau fibre situé en domaine public. Les travaux en question sont réalisés par l'entreprise de son choix :

Au niveau de la propriété privée

- Les travaux d'enfouissement des gaines entre le point d'entrée de l'habitation et la limite intérieure de la propriété.

- Au moins un regard placé en limite intérieure de la propriété.

En domaine public

Conformément à l'**article L332-15 du Code de l'Urbanisme**, c'est au propriétaire de prévoir la mise en place du réseau télécom, depuis sa maison jusqu'à la première infrastructure télécom (chambre ou poteau). Il doit ainsi prévoir l'enfouissement des gaines, entre le regard en sortie de la propriété et le point de raccordement au réseau Losange en droit du terrain. Le droit du terrain correspond à la partie de la voie publique située dans le prolongement du terrain privé.

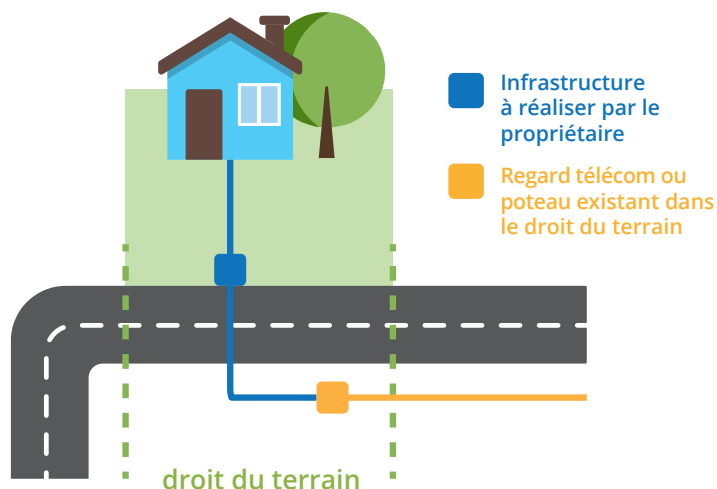
La réalisation de ces travaux peut être confiée par le propriétaire du terrain à l'entreprise de son choix. Une fois les travaux effectués, **nous vous invitons à revenir vers votre interlocuteur initial** en présentant des photos afin de valider la conformité de vos travaux à notre réseau.

- **Une attestation précisant l'adresse définitive de votre logement**, déterminée par votre commune.

- **Le plan des travaux réalisés entre le PAR** (Point d'accès au Réseau) **et le regard** en limite de votre propriété.

- **Le certificat de conformité de l'entreprise en charge des travaux.**

- **Deux photos des travaux** : 1 photo du dispositif d'interface (regard situé à la limite de votre propriété) et 1 photo montrant l'arrivée de la gaine au point de raccordement au réseau (chambre ouverte ou pied du poteau).



➤ Les travaux à la charge de Losange :

Lorsque aucune infrastructure n'existe en droit du terrain, Losange entreprend des travaux d'extension du réseau. De cette manière, nous pourrions procéder au raccordement de la maison individuelle, à la suite des travaux réalisés par le propriétaire.

Ces travaux d'adduction consistent, par exemple, à installer une chambre ou un poteau afin que le réseau soit au plus proche de l'habitation. Cette étape peut prendre plusieurs mois en fonction de la situation : ouverture de la chaussées, création de génie civil... C'est pourquoi nous rappelons l'importance de contacter Losange dès le début de la construction (au moment des raccordements des autres réseaux) pour éviter l'allongement de la procédure.

➤➤ L'étape finale du raccordement s'effectue via un Fournisseur d'Accès Internet

Une fois les travaux terminés, le propriétaire pourra contacter un Fournisseur d'Accès Internet (FAI) afin de finaliser le raccordement. En tant qu'opérateur d'infrastructure, Losange ne commercialise aucune offre internet et confie donc cette tâche aux opérateurs commerciaux. Ces derniers sont en charge d'installer la fibre entre le logement et le réseau. Vous pouvez, par ailleurs, retrouver la liste des opérateurs présents sur le réseau Losange sur notre site internet.

Après avoir pris rendez-vous avec l'un d'entre eux, un technicien placera la Prise Terminale Optique (PTO) à l'intérieur de l'habitation, qu'il reliera ensuite au PBO (Point de Branchement Optique) du réseau. Il ne restera plus qu'à brancher la box internet !